

Description du traitement des données à caractère personnel	
1. <i>Traitement concernant la loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent</i>	
Détails du traitement et du caractère définitif	
Détails du traitement Le traitement des données à caractère personnel s'effectue auprès des personnes concernées elles-mêmes, ainsi que par le biais de l'outil de screening AML de la Chambre Nationale des notaires. Les données à caractère personnel traitées, ainsi que les résultats de screening obtenus dans le cadre de la politique de prévention AML, sont conservés conformément au délai de conservation légal. Finalité - Le traitement des données à caractère personnel a pour but de prévenir l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, de financement de la prolifération des armes de destruction massive, d'embargo financier et de restriction des mouvements d'argent liquide. Justification - Respect d'une obligation légale à laquelle le notaire est soumis (art. 6.1.c) RGPD) : Loi LAB (loi du 18 septembre 2017)	
Personnes concernées	
- Collaborateurs - Notaire - Parties aux actes et citoyens	
Types de données à caractère personnel	Période de conservation/destruction
- Identification et coordonnées des parties aux actes et des citoyens - Données relatives aux compétences - Données fiscales - Données financières - Données économiques - Données familiales - Données sociales - Caractéristiques personnelles - Habitudes de vie - Activités de loisirs et centres d'intérêt - Données judiciaires - Caractéristiques résidentielles - Données sur les situations à risque - Détails de la profession - Numéro de registre national.	- La période de conservation visée aux articles 60 et 61 de la loi LAB est de 10 ans et commence, selon le cas, à la fin de la relation d'affaires ou à la clôture d'un dossier. - Les données d'identification et une copie des documents justificatifs ou le résultat de la consultation d'une source d'information seront conservés pendant 10 ans à compter de la fin de la relation d'affaires ou de la clôture du dossier; - Les pièces justificatives et les relevés de transactions, qui sont nécessaires à l'identification et à la reconstitution exacte des transactions effectuées, seront conservés pendant 10 ans à compter de la fin de la relation d'affaires ou de la clôture du dossier ;
Personnes ayant accès aux données à caractère personnel	Destinataires (tiers) des données à caractère personnel
- Notaire(s) - Collaborateurs - Sous-traitants	- CTIF - Autorités judiciaires - CNK - La chambre provinciale des notaires compétente - Prestataires externes auxquels il est fait appel dans le cadre de la politique de prévention du Blanchiment d'argent (auditeur, etc.)
Mesures de protection spécifiques à ce type de traitement de données	
Sensibilisation des collaborateurs.	
Personne de contact (pour les personnes concernées et l'autorité de protection des données)	
DPO	

Date de référence du traitement	Date de la dernière modification de la fiche	Validation par le DPO et le notaire	Transfert de données en dehors de l'EEE
20/08/2026	20/08/2026	DPO 20/08/2026 Notaire :/..../2023	Non